

Paris, le 2 janvier 2018

Objet : Infusion drainage & élimination Pamplémousse et Infusion après-repas Citron – La Tisanière

Madame, Monsieur,

foodwatch est une organisation indépendante de défense des consommateurs présente en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Nous militons pour plus de transparence dans le secteur alimentaire, et un accès pour tous à une alimentation saine.

Nous avons quelques questions à vous poser au sujet de l'infusion drainage & élimination Pamplémousse de la marque La Tisanière :

- Pourquoi avoir choisi de mettre à l'avant de l'emballage le pamplemousse, écrit en toutes lettres et représenté graphiquement, dans une infusion où les morceaux de pamplemousse ne sont présents qu'en quantité minimale (1%) ?
- L'arôme pamplemousse utilisé dans cette infusion est-il artificiel ou naturel ? Pourquoi n'est-il pas indiqué « arôme de pamplemousse » ?
- A quoi se réfère exactement le mot « oranger » mentionné dans la liste d'ingrédients ? De quoi s'agit-il ?
- De quoi est composé précisément l'arôme (2%) ?
- En quoi ce produit a-t-il des propriétés de « drainage & élimination » ?

Par ailleurs, pourquoi l'arrière de l'emballage de l'infusion « après-repas citron » indique-t-il que « Les personnes souffrant d'hypertension doivent éviter toute consommation excessive » ?

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous répondre d'ici le 11 janvier 2018. Notez que, par souci de transparence, foodwatch se réserve le droit de rendre publiques notre lettre de ce jour ainsi que les réponses que vous voudrez bien y apporter.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations respectueuses.



Mégane Ghorbani, responsable de campagnes  
Tél. 01 42 77 64 27



FOODS WATCH

Madame GHORBANI Mégane

53 rue Meslay

75003 PARIS

SC/RP.12237.10367/AM

Cergy, le 10 Janvier 2018

Bonjour Madame,

Nous avons bien pris note de votre courrier en date du 02 Janvier 2018 concernant nos infusions Drainage et Elimination Pamplemousse et Après Repas Citron.

Avant toutes choses, sachez que ces infusions répondent en tout point à la législation en vigueur (packaging et recettes).

1. **Drainage et Elimination Pamplemousse :**

- Comme vous l'aurez compris, cette recette est une déclinaison de notre recette Drainage et Elimination. Ces deux recettes sont à la base composées du même mélange (queues de cerise, café vert et chicorée), un mélange que nous avons décliné en l'aromatisant pamplemousse.
- L'objectif de la mention «pamplemousse» est donc double:
  - o bien différencier le Drainage & Elimination originel, du Drainage & Elimination Pamplemousse.
  - o donner facilement au consommateur l'idée de la note organoleptique qu'il est amené à découvrir lors de la dégustation du produit.
- L'arôme pamplemousse en question est un arôme non naturel, raison pour laquelle conformément à la réglementation, nous mentionnons «arôme pamplemousse» et non «arôme de pamplemousse»
- L'arôme 2% auquel vous faites référence est un arôme naturel majoritairement composé de citron associé à d'autres arômes naturels.
- L'oranger désigne les feuilles et fleurs d'oranger.
- C'est parce que le mélange contient des queues de cerise qu'il présente les propriétés mentionnées.

2. **Après Repas Citron:** ce produit contient de la réglisse, ainsi cette mention réglementaire a pour but d'informer le consommateur sur les précautions de consommation à avoir en cas d'hypertension.

En espérant avoir répondu à vos interrogations.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Aude

Le Service Consommateurs

01 30 17 74 52

Objet : Infusion drainage & élimination Pamplemousse

Madame, Monsieur,

Nous avons bien pris note de votre courrier du 10 janvier 2018 répondant à nos questions concernant les infusions Drainage et Elimination Pamplemousse et Après Repas Citron de la marque La Tisanière.

Nous avons d'autres questions à vous poser au sujet de l'infusion drainage & élimination Pamplemousse de la marque La Tisanière :

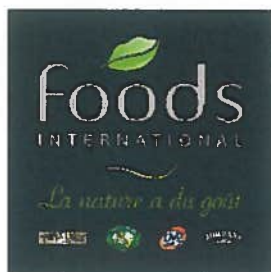
- Avez-vous pris connaissance de la fiche pratique de la DGCCRF de novembre 2017 sur l'étiquetage des denrées aromatisées ?
- Vous nous indiquez que l'arôme pamplemousse présent dans le produit est un arôme non-naturel. Avez-vous prévu une modification de l'étiquetage et de la mention d'aromatisation de votre produit afin que les consommateurs puissent distinguer ce produit d'un autre dont l'aromatisation proviendrait uniquement de morceaux de pamplemousse et d'arôme naturel de pamplemousse ?
- Vous soulignez que le produit présente des propriétés de « drainage et élimination » car il comporte des queues de cerise. Pouvez-vous nous indiquer l'allégation de santé exacte à laquelle il se réfère ainsi que son identifiant ?

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous répondre d'ici le 9 février 2018. Notez que, par souci de transparence, foodwatch se réserve le droit de rendre publiques notre lettre de ce jour ainsi que les réponses que vous voudrez bien y apporter.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations respectueuses.



Mégane Ghorbani, responsable de campagnes  
Tél. 01 42 77 64 27



FOODS WATCH

Madame GHORBANI Mégane

53 rue Meslay

75003 PARIS

SC/RP.12237.10560/MDG

Cergy, le 09 Février 2018

Bonjour Madame,

Nous avons pris note de votre courrier du 1 Février 2018, lui-même faisant suite à un échange de courriers portant sur des questions que vous aviez sur certains de nos produits et auxquelles nous avons apporté nos réponses.

Fin Novembre 17, la DGCCRF a en effet publié des recommandations afin d'étayer et de préciser le règlement INCO en matière d'étiquetage et de présentation des denrées aromatisées selon leur composition. Ces recommandations font suite à une concertation de plus de deux ans entre industriels du secteur alimentaire, les associations de consommateurs et la DGCCRF. Comme mentionné dans le courrier de la DGCCRF et comme convenu à l'issue de cette concertation avec les représentants des consommateurs et des professionnels, un délai courant jusqu'à la fin de l'année 2018 est laissé aux professionnels pour adapter les étiquetages le cas échéant. Malgré ce travail auquel nos représentations professionnelles ont participé, l'application pratique laisse un certain nombre de questions sans réponse. Comme l'ensemble des industriels du secteur, nous prenons le sujet au sérieux et nous réexaminerons nos packagings si nécessaire.

Quant à votre question sur la queue de cerise: le produit Drainage & Elimination Pamplemousse et la phrase «La Tisanière a choisi les queues de cerise, utilisées pour faciliter les fonctions d'élimination de l'organisme et vous recommande de consommer 3 tasses par jour (3 tasses vous apportent 2.0g de queues de cerise), dans le cadre d'un mode de vie sain et d'une alimentation variée et équilibrée.» reposent sur l'allégation de santé sur les queues de cerise et l'élimination rénale: numéro ID2705.

Marie

Le Service Consommateurs

01 30 17 74 52